



Communiqué
Paris, le 12 octobre 2006

Gestion sonore, un secteur professionnel mobilisé !

Le colloque organisé par le CIDB, en partenariat avec AGI-SON, intitulé « musiques amplifiées et gestion du risque auditif » s'est conclu jeudi 5 octobre après deux journées de travaux. Les discussions ont été riches et ont démontré que le secteur du spectacle vivant musical avait une démarche active et responsable en matière de gestion sonore tout en affirmant sa volonté de ne pas se retrouver pris au piège dans des semblants de concertation.

Lors de ces journées, il a été annoncé que la limitation à 105 dB(A) et la durée d'intégration ne seraient pas modifiées. C'est une bonne chose. Mais pour le reste, beaucoup reste à faire afin d'éviter le processus actuel de fermeture de nombreux petits lieux et la déprogrammation de styles musicaux.

En effet, il apparaît que, si le principe d'une réglementation est admis par les professionnels et a contribué à l'information et la responsabilisation du secteur, le décret est largement jugé inapplicable dans bien des cas.

C'est pourquoi, parallèlement aux limitations sonores, nous demandons plusieurs **mesures complémentaires indispensables** :

1. Une priorité donnée à la prévention, l'éducation et la formation en matière de gestion sonore
2. Une prise en compte des spécificités des activités qui relèvent du spectacle vivant
3. Des procédures de contrôles des niveaux sonores strictement encadrées et surveillées
4. Des modalités de médiation et de règlement amiable afin de limiter les conflits de voisinage sous la responsabilité des Villes et de Préfectures associant les représentations professionnelles concernées et les riverains.
5. Des mesures d'accompagnement permettant la mise aux normes des établissements

Beaucoup de petits lieux, tels que le « Bistroy » à Lyon, subissent actuellement dans l'anonymat et le « silence » les effets négatifs persistants de ce décret. Ils se retrouvent en effet pris au piège dans les « entrelacements » d'une réglementation inadaptée quand bien même leur volonté est de l'appliquer strictement. Nombreux sont ceux qui ont déjà arrêté de diffuser des musiques amplifiées, les reléguant à la clandestinité avec tout ce que cela implique.

D'autres lieux, petits et grands, « épurent » leur programmation musicale des styles ne pouvant cadrer avec la norme par leur esthétique même.

Certes nous devons nous préoccuper du bien être auditif des personnes et s'assurer de leur tranquillité mais nous devons aussi prendre en compte le bien être collectif d'avoir des moments de « vie ensemble », en particulier dans les villes. Les musiques amplifiées et actuelles sont au cœur de ces enjeux. Elles ne peuvent être progressivement supprimées de la vie sociale pour n'être plus que l'objet des médias.

La volonté de normaliser, de contrôler, d'atteindre le silence parfait ou le risque zéro ne peut que contribuer à une plus grande aseptisation de la société. Les conséquences du décret « lieux musicaux » sur la diffusion de musiques vivantes en sont l'illustration.

Face à cette situation, le secteur professionnel, regroupé au sein d'AGI-SON, reste plus que jamais actif et poursuivra la mobilisation du plus grand nombre.

CONTACT : Sophie Le Canu (01.42.65.73.21 / coordination@agi-son.org)

AGIr pour une bonne gestion **SON**ore- Association loi 1901

Membres adhérents : Fédurok - Prodiss - Synpase - Synapss - Synptac - SFA - SNAM - Fédération des syndicats CGT du spectacle - SMA - Technopol, - FAMDT - FNEIJMA, - Féarock - FSJ - Avant-Mardi - RAOUL - RIF - CARA - FRACAMA - RAMA - Le Patch

Membres associés : IRMA, CIDB, LMDE, France Acouphènes, Techno+